



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** FARMER CERES STOU 10W-40

**Numéro d'enregistrement** -

**UFI :** 3X9W-5JAD-MTJ8-STNQ

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** RP\_4130M

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Les applications automobiles.

**Utilisations déconseillées** Toutes autres utilisations.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Nom de la société** REPSOL LUBRICANTES Y ESPECIALIDADES, S.A.

**Adresse** Méndez Álvaro, 44 28045 - MADRID, Spain

**Téléphone** +34 917538000 /+34 917538100

**Fax** +34 902303145

**Adresse e-mail** FDSRLESA@repsol.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Carechem 24** +33 1 72 11 00 03 / +44 1235 239670

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

#### Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

#### Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Attention

#### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Intervention

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Stockage**

Non affecté.

**Élimination**

P501

Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette**

EUH208 - Contient Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique, Benzène, dérivés de polypropène, sulfonés, sels de calcium, phosphite de triphényle. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Veillez vous référer aux articles 5, 6 et 7 de cette fiche signalétique pour obtenir des informations sur d'autres dangers, différents des dangers des classifications mais qui peuvent contribuer à la dangerosité générale du produit.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	5 - 10	64742-54-7 265-157-1	01-2119484627-25-XXXX	649-467-00-8	L
<b>Classification :</b> Asp. Tox. 1;H304					
Huile minérale*	2,7 - 6,8	- -	-	-	
<b>Classification :</b> Asp. Tox. 1;H304					
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	2,1 - 5,3	64742-55-8 265-158-7	01-2119487077-29-XXXX	649-468-00-3	L
<b>Classification :</b> Asp. Tox. 1;H304					
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)]	1,3 - 2,7	4259-15-8 224-235-5	01-2119493635-27-XXXX	-	
<b>Classification :</b> Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411					
<b>Limite de Concentration Spécifique:</b> Eye Dam. 1;H318: C > 50 %					
Sulfure d'alkylphénate ramifié de calcium (surbasé)	0,6 - 1,4	- -	-	-	
<b>Classification :</b> Aquatic Chronic 4;H413					
Benzène, dérivés de polypropène, sulfonés, sels de calcium	0,1 - 0,7	- -	-	-	
<b>Classification :</b> Skin Sens. 1B;H317					
Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique	0,1 - 0,7	- 939-580-3	01-2119976364-28-XXXX	-	
<b>Classification :</b> Skin Sens. 1B;H317					
Thiophosphate de O,O,O-triphényle	< 0,2	597-82-0 209-909-9	01-2119979545-21-XXXX	-	
<b>Classification :</b> Repr. 2;H361					
phosphite de triphényle	< 0,2	101-02-0 202-908-4	01-2119511213-58-XXXX	015-105-00-7	
<b>Classification :</b> Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1590 mg/kg), Acute Tox. 4;H312;(ATE: 2000 mg/kg), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					
<b>Limite de Concentration Spécifique:</b> Skin Irrit. 2;H315: C >= 5 %, Eye Irrit. 2;H319: C >= 5 %					

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
dodécylphénol, ramifié	< 0,1	121158-58-5 310-154-3	01-2119513207-49-XXXX	604-092-00-9	
<b>Classification</b> : Skin Corr. 1C;H314, Eye Dam. 1;H318, Repr. 1B;H360F, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 1;H410(M=10)					

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

M : facteur M

**Remarques sur la composition** Méthode d'essai IP346 basée sur l'extrait DMSO des substances de type huiles de base : < 3,0 %.  
\*La teneur en huile minérale peut être décrit par un ou plusieurs des éléments suivants:  
CAS 64742-54-7, N° d'enregistrement 01-2119484627-25, Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; - CAS 64742-65-0, N° d'enregistrement 01-2119471299-27, Distillat (pétrole), fraction paraffinique lourde déparaffinée au solvant; - CAS 64742-55-8, N° d'enregistrement 01-2119487077-29, Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités; - CAS 64742-56-9, N° d'enregistrement 01- 2119480132-48, Distillat du pétrole, fraction paraffinique légère déparaffinée au solvant.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation.** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.  
**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.  
**Contact avec les yeux** Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Combustion en cas de feu.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Monoxyde de carbone, gaz carbonique, oxydes de soufre, de zinc et de phosphore.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention** Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Suivre les procédures standard d'urgence. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.

## Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Vérifier la mise en place de systèmes de travail sécuritaires ou d'organisations équivalentes pour la gestion des risques. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les applications automobiles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

#### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

#### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

#### Doses dérivées sans effet (DDSE)

##### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)] (CAS 4259-15-8)			
Long terme, systémique, cutanée	4,8 mg/kg pc/jour	240	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,67 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,19 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
À long terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,74 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
À long terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,74 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
dodécylphénol, ramifié (CAS 121158-58-5)			
À court terme, Systémique, Oral	1,26 mg/kg pc/jour	1000	Toxicité aiguë
À court terme, Systémiques, Cutanée	50 mg/kg pc/jour	100	Toxicité aiguë
Court terme, systémique, inhalation	13,26 mg/m3	250	Toxicité aiguë
Long terme, systémique, cutanée	0,075 mg/kg pc/jour	200	Toxicité pour le développement
Long terme, systémique, inhalation	0,79 mg/m3	50	Toxicité pour le développement
Long terme, systémique, orale	0,075 mg/kg pc/jour	200	Toxicité pour le développement
Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique (CAS -)			
Long terme, systémique, cutanée	8,3 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,45 mg/m3	150	Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, orale	0,83 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée
phosphite de triphényle (CAS 101-02-0)			
Court terme, locale, cutanée	11,7 µg/cm2	30	sensibilisation cutanée
Long terme, locale, cutanée	11,7 µg/cm2	30	sensibilisation cutanée
Long terme, systémique, cutanée	150 µg/kg bw/day	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	0,53 mg/m3	50	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	75 µg/kg bw/day	200	Toxicité à dose répétée
Thiophosphate de O,O,O-triphényle (CAS 597-82-0)			
Long terme, systémique, cutanée	0,2 mg/kg	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	0,34 mg/m3	50	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,2 mg/kg	200	Toxicité à dose répétée

### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)] (CAS 4259-15-8)			
Long terme, systémique, cutanée	9,6 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	6,6 mg/m3	30	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
À long terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	0,97 mg/kg pc/jour	72	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	2,73 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
À long terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	0,97 mg/kg pc/jour	72	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	2,73 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée
dodécylphénol, ramifié (CAS 121158-58-5)			
À court terme, Systémiques, Cutanée	166 mg/kg pc/jour	30	Toxicité aiguë
Court terme, systémique, inhalation	44,18 mg/m3	75	Toxicité aiguë
Long terme, systémique, cutanée	0,25 mg/kg pc/jour	60	Toxicité pour le développement
Long terme, systémique, inhalation	1,762 mg/m3	15	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique (CAS -)			
Long terme, systémique, cutanée	16,7 mg/kg pc/jour	300	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	5,88 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée
phosphite de triphényle (CAS 101-02-0)			
Court terme, locale, cutanée	11,7 µg/cm2	30	sensibilisation cutanée
Long terme, locale, cutanée	11,7 µg/cm2	30	sensibilisation cutanée
Long terme, systémique, cutanée	0,15 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	0,53 mg/m3	50	Toxicité à dose répétée
Thiophosphate de O,O,O-triphényle (CAS 597-82-0)			
Long terme, systémique, cutanée	0,4 mg/kg	100	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,39 mg/m3	25	Toxicité à dose répétée

### **Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)] (CAS 4259-15-8)			
CNTP	3,8 mg/l	100	
Eau de mer	4,6 µg/L	10000	
Eau douce	4 µg/L	100	
Empoisonnement secondaire	8,33 mg/kg	300	Orale
Sédiments (eau de mer)	0,032 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	0,322 mg/kg		
Sol	0,062 mg/kg		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
Empoisonnement secondaire	9,33 mg/kg		Orale
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
Empoisonnement secondaire	9,33 mg/kg		Orale
dodécylphénol, ramifié (CAS 121158-58-5)			
CNTP	100 mg/l	10	
Eau de mer	0,007 µg/L	500	
Eau douce	0,074 µg/L	50	
Empoisonnement secondaire	4 mg/kg	300	Orale
Sédiments (eau de mer)	0,027 mg/kg		

Sédiments (eau douce)	0,226 mg/kg	
Sol	0,118 mg/kg	
Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique (CAS -)		
CNTP	100 mg/l	100
Eau de mer	0,02 mg/l	500
Eau douce	0,2 mg/l	50
Empoisonnement secondaire	33,3 mg/kg	300
Sédiments (eau de mer)	855,6 mg/kg	
Sédiments (eau douce)	8556 mg/kg	
Sol	1706,3 mg/kg	
Thiophosphate de O,O,O-triphényle (CAS 597-82-0)		
CNTP	10 mg/l	10
Sol	2,37 mg/kg	50

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales

Le choix de l'équipement de protection individuelle le plus approprié dans chaque cas dépend, entre autres facteurs, de la nature du travail à effectuer et des conditions dans lesquelles il est effectué. Pour ce faire, il faut tenir compte des analyses de risques pertinentes et consulter le responsable de la sécurité et/ou les fournisseurs d'équipements, si nécessaire, pour faire le bon choix. Dans tous les cas, l'équipement doit être conforme aux normes CEN en vigueur. Les travailleurs qui utilisent ces équipements doivent avoir reçu la formation nécessaire à l'utilisation de ceux-ci.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Pour manipuler ce produit, portez toujours des gants de protection résistant aux produits chimiques et conformes à la norme EN 374. Respectez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et lavez les gants à l'eau et au savon avant de les enlever. Évaluez les conditions de travail et consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations sur le type de gant le plus adapté à chaque tâche et sur les spécifications requises en matière de matériau, d'épaisseur et de temps de percée. L'utilisation de gants de type B conformément à la norme EN 374 est recommandée comme protection minimale contre les contacts intermittents ou les éclaboussures. Consultez votre fournisseur pour trouver l'option la plus appropriée pour le produit en question. Les exigences de la norme EN 388 doivent être prises en compte pour les applications impliquant des risques mécaniques avec un risque d'abrasion ou d'incision. Les exigences décrites dans la norme EN 407 doivent être prises en considération pour les tâches impliquant des risques thermiques.

##### - Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation d'huile nébulisée, un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2) peut être porté. Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

Le choix du respirateur adéquat doit être effectué par un professionnel qualifié.

#### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

Le produit ne doit pas atteindre l'environnement par les eaux usées ou les égouts. Les mesures à prendre en cas de diffusion accidentelle peuvent être trouvées dans la section 6 de cette fiche signalétique.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.

<b>Couleur</b>	L5.0 max.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-44 °C (-47,2 °F)
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible (*).
<b>Inflammabilité</b>	Combustion en cas de feu.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Point d'éclair</b>	> 200 °C (> 392 °F)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Température de décomposition</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>pH</b>	Aucune donnée disponible (*).
<b>Viscosité cinématique</b>	13,2 mm <sup>2</sup> /s (100 °C (212 °F)) 85 mm <sup>2</sup> /s (40 °C (104 °F))
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Pression de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	0,876 g/cm <sup>3</sup> (20 °C (68 °F))
<b>Densité relative</b>	Aucune donnée disponible (*).
<b>Densité de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Sans objet, le produit est un liquide.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	(*). Aucune donnée n'est disponible à la date de rédaction du document en raison de la nature et du risque potentiel du produit.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation.</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

**Symptômes**

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

<b>Produit</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
FARMER CERES STOU 10W-40 (CAS Mélange)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
ETA		> 5000 mg/kg
<b>Orale</b>		
ETA		> 5000 mg/kg
<b>Composants</b>		
<b>Espèce</b>		
<b>Résultats d'essais</b>		
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)] (CAS 4259-15-8)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3100 mg/kg
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 Heures
<b>Inhalation.</b>		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 5,53 mg/l, 4 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
<b>Inhalation.</b>		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 5,53 mg/l, 4 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique (CAS -)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 16000 mg/kg
phosphite de triphényle (CAS 101-02-0)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	2 - 5 g/kg, 24 Heures
<b>Inhalation.</b>		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 6,7 mg/l, 1 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	1,59 g/kg
Thiophosphate de O,O,O-triphényle (CAS 597-82-0)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Huile minérale fortement raffinée (CAS -)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Le produit contient une petite quantité de substance présumée avoir un effet néfaste sur la fertilité ou le fœtus.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.
<b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>	
<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
<b>Autres informations</b>	Un contact prolongé ou répété avec des huiles usagées peut entraîner des affections cutanées graves. Sauf indication contraire, les effets de ce produit sur la santé sont évalués sur la base des méthodes de calcul applicables à la classification.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)] (CAS 4259-15-8)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CSEO	Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss) 3,2 mg/l, 96 heures
	LL50	Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss) 4,4 mg/l, 96 heures
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Algues	NOEL	Pseudokirchneriella subcapitata > 100 mg/l, 72 heures
Crustacé	EL50	Daphnia magna > 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	LL50	Pimephales promelas > 100 mg/l, 96 heures
Époxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique (CAS -)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Algues	EL50	Pseudokirchneriella subcapitata > 100 mg/l, 72 heures
Crustacé	EL50	Daphnia magna > 100 mg/l, 48 heures
Poisson	LL50	Oncorhynchus mykiss > 100 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>		
Crustacé	NOEL	Daphnia magna 10 mg/l, 21 jours

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Aucune information disponible.

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Donnée inconnue.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaire</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Non affecté.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions Non affecté.

particulières à prendre par l'utilisateur

### IATA

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

### 14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not assigned.

14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions Not assigned.

for user

### IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

### 14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not assigned.

### 14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions Not assigned.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Sans objet.

conformément aux instruments de l'OMI

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis [O,O-bis (2-éthylhexyle)] (CAS 4259-15-8)

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales**

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.

EL50 : niveau efficace, 50 %

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

OMI : Organisation maritime internationale.

CL50 : concentration létale médiane.

DL50 : dose létale, 50 %.

LL50 : niveau léthal, 50 %.

CSEO : concentration sans effet observé.

DSE: Dose sans effet

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

STP: Station d'épuration.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

**Références**

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses  
s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénéicité  
ECHA CHEM

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H360F Peut nuire à la fertilité.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par ingestion.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :**

**Informations de formation**

**Autres informations**

**Clause de non-responsabilité**

1

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

La présente fiche de données de sécurité a été entièrement recompilée et le numéro de version a été réinitialisé à 1.0. Elle remplace toutes les fiches de données de sécurité précédemment publiées pour ce produit.

Cette fiche de données de sécurité (FDS) se réfère exclusivement à la substance/produit spécifié dans la section 1 de ce document.

Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité ont été obtenues selon les meilleures informations disponibles sur la base de données techniques considérées comme fiables au moment de leur élaboration, et conformément aux exigences légales en vigueur concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, n'impliquant l'octroi d'aucune garantie expresse ou implicite, ni sur l'exactitude des informations qui y sont contenues ou concernant leur adéquation à un usage ou une spécification particulière.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document auquel la présente fiche de données de sécurité (FDS) fait référence, est responsable de l'évaluation des informations contenues dans la FDS et de la vérification de leur exactitude et de leur adéquation à l'utilisation prévue de la substance/produit spécifiée dans la section 1 du présent document.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document et mentionné dans la présente fiche de données de sécurité (FDS), est également responsable de la gestion adéquate des risques qui en découlent sur son lieu de travail. Par conséquent, l'acheteur est tenu, en ce qui concerne ses travailleurs et ses représentants, ainsi que toute autre personne susceptible de manipuler, d'utiliser ou d'être exposée à la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document sur son lieu de travail, de (i) faciliter l'accès aux informations pertinentes de la présente fiche de données de sécurité (FDS), en transmettant à cet effet les indications pertinentes figurant dans la FDS, notamment celles relatives aux risques du produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement. De même qu'il doit (ii) veiller à ce qu'ils reçoivent et suivent une formation adéquate sur la manipulation, l'utilisation ou l'exposition au produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document, conformément aux orientations contenues dans la fiche de données de sécurité.

En conséquence, aucune responsabilité pour les dommages que pourrait subir le destinataire de la FDS résultant de l'utilisation des informations ou de l'utilisation de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document ne sera acceptée. (R7A) - REPSOL LUBRICANTES Y ESPECIALIDADES, S.A. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.